

par Casimir Périer, qui donna sa démission le 15 janvier 1895.

Félix Faure lui succéda. Après sa mort, le pouvoir passa aux mains de M. Loubet, 18 février 1899

IV. — *Efforts réalisés par la France depuis 1871.*

Depuis 1871, de nombreuses lois démocratiques ont été votées.

En 1881, la liberté complète de la presse et la liberté complète de réunion ont été reconnues.

Depuis 1882, l'élection des maires se fait par le conseil municipal dans toutes les communes.

En 1884, les séances des conseils municipaux ont été déclarées publiques; — la loi sur les syndicats professionnels a été votée, ainsi que la loi sur le divorce.

La loi du 1^{er} juillet 1901 permet la libre formation d'associations de personnes.

Réorganisation militaire. — Au lendemain de nos désastres, Thiers songea à la réorganisation militaire de la France.

D'après la *loi de 1872*, les conscrits devaient servir cinq ans dans l'*armée active*, quatre ans dans la *réserve de l'armée active*, cinq dans l'*armée territoriale*, six dans la *réserve de l'armée territoriale*.

Mais un certain nombre de jeunes gens étaient autorisés à ne faire qu'un an de service actif; — le même privilège était accordé aux bacheliers et aux jeunes gens qui passaient l'examen du *volontariat* et qui versaient 1500 francs. — La loi de 1872 n'était donc pas assez démocratique.

Dix-neuf corps d'armée furent constitués (le 19^e en Algérie). Bien organisés, ils devaient toujours être prêts à marcher à l'ennemi.

Lois de 1889 et de 1892. — Elles sont plus justes et plus démocratiques que celle de 1872. Sauf les exemptés, les dispensés et les jeunes gens qui, à cause de leurs études, ne font qu'un an de service, tous les conscrits passent trois ans dans l'armée active, dix ans dans la réserve, six dans l'armée territoriale et six dans la réserve de l'armée territoriale.